

	ANIS	LAURIER	BADIANE	MUSCADE	SAFRAN	CORIANDRE
--	------	---------	---------	---------	--------	-----------

SOINS COURANTS					Réservées aux bénéficiaires de la Loi Madelin	
Actes de kinésithérapie, Soins infirmiers, Orthophonistes, Orthoptistes, Sages-Femmes, Auxiliaires médicaux... (Prestations incluant le remboursement des séances d'accompagnement psychologiques prescrites)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	100%	100%	150%	200%	250%	275%
Matériel médical inscrit sur liste LPP	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfaits divers (remboursement sur présentation d'une facture acquittée) :						
- Prothèses mammaires, capillaires ou oculaires	-	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €
- Fauteuil roulant (achat)	-	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €	100% + 150 €
- Protections incontinence adultes	-	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an
- Dermopigmentation aréole mammaire (selon modalités définies dans la notice d'information)	-	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an

OPTIQUE					Réservées aux bénéficiaires de la Loi Madelin	
Optique « Équipement 100% Santé » *						
Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres de tous types (Classe A)					Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)	
Lunettes ⁽³⁾ : Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B)						
- Montures	30 €	50 €	70 €	100 €	100 €	100 €
- 2 Verres simples	70 € (2 x 35 €)	100 € (2 x 50 €)	140 € (2 x 70 €)	180 € (2 x 90 €)	250 € (2 x 125 €)	300 € (2 x 150 €)
- 2 Verres complexes	170 € (2 x 85 €)	200 € (2 x 100 €)	250 € (2 x 125 €)	300 € (2 x 150 €)	400 € (2 x 200 €)	480 € (2 x 240 €)
- 2 Verres très complexes	170 € (2 x 85 €)	250 € (2 x 125 €)	300 € (2 x 150 €)	380 € (2 x 190 €)	500 € (2 x 250 €)	600 € (2 x 300 €)
Lentilles (forfait annuel)						
- Lentilles acceptées par la Sécurité Sociale	100%	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
OU						
- Lentilles refusées par la Sécurité Sociale	-	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €
Traitement de la myopie au laser ou autre chirurgie réfractive ⁽²⁾	-	-	200 €/oeil	250 €/oeil	350 €/oeil	450 €/oeil

AIDES AUDITIVES ⁽⁴⁾					Réservées aux bénéficiaires de la Loi Madelin	
Audioprothèses « Équipement 100% Santé » * (Classe I) (par oreille)					Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)	
Audioprothèses « Équipement Prix Libre » (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire	100%	100% + 100 €	100% + 200 €	100% + 300 €	100% + 400 €	100% + 500 €
Accessoires, consommables et piles remboursées Sécurité Sociale	100%	100%	100%	100%	100%	100%

MÉDECINE DOUCE / PRÉVENTION ⁽²⁾					Réservées aux bénéficiaires de la Loi Madelin	
Pharmacie HN ou actes HN sur prescription médicale (par an) (Limité à 40€/séance pour la naturopathie, la réflexologie plantaire, les séances de psychologues et la sophrologie)	-	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €
Vaccins (par an)	-	10 €	20 €	20 €	30 €	35 €
Traitement anti-tabac (par an) (Hypnose, auriculothérapie, acupuncture, méthode Chiapi...)	-	-	100 €	150 €	150 €	200 €
Test de dépistage du cancer du côlon	-	100%	100%	100%	100%	100%
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie ou Pédiacurie ou Acupuncture ou Diététicien ou Nutritionniste ou Psychomotricien (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève ou sur prescription médicale)	-	1 séance/an 40€/séance	2 séances/an 40€/séance	3 séances/an 40€/séance	4 séances/an 40€/séance	5 séances/an 40€/séance
Cure thermale hors hôpital (forfait hébergement, transport et surveillance médicale) (par an et par bénéficiaire)	-	-	100%	100%	100% + 100 €	100% + 200 €
Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) ⁽⁵⁾	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €

SERVICES +						
REMPART AIDANTS - REMPART ASSISTANCE						
REMPART AVANTAGES - REMPART PARENTALITÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
REMPART SOLIDARITÉS						

* Tels que définis réglementairement
(1) Tarif conventionnel en hôpital. (2) Prestation sans tiers payant. (3) Conformément à la définition du «contrat responsable» : pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements sur justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté du 3 décembre 2019. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. La date d'acquisition de l'équipement permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Conformément à la définition du «contrat responsable» : le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au «contrat responsable». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

ACO : Actes d'obstétrique
ADA : Actes d'anesthésie
ADC : Actes de chirurgie
ADI : Actes d'imagerie
ADE : Actes d'échographie
AMC : Assurance Maladie Complémentaire
AMO : Assurance Maladie Obligatoire
ATM : Actes Techniques Médicaux
BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale
CACI : Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du sport
CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux
DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée
FR : Frais réels
HLF : Honoraires Limites de Facturation
HN : Hors Nomenclature
LPP : Liste des Produits et Prestations
MCO : Médecine - Chirurgie - Obstétrique
OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée
OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Chirurgie et Obstétrique
PLV : Prix Limite de Vente
RO : Régime Obligatoire
SMR : Service Médical Rendu
SS : Sécurité Sociale
SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

Les verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Verres complexes

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie
- verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries